



<p align="center"><b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b></p>	<p align="center"><b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">N° 2023/08-0166</p>
<p align="center"><b>SERVICE ÉMETTEUR</b></p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center"><b>TRAVAUX DE CURAGE – DÉSAMIANTAGE ET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ÎLOT LAULOM</b></p> <hr/> <p align="center"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p align="center"><b>1.1.10 – procédure adaptée</b></p>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

**Expose :**

Une procédure adaptée a été lancée le 14 avril 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 30 mai 2023, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction de l'îlot Laulom.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (60%) et le prix (40%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société AVENIR DECONSTRUCTION (33 Artigues Près Bordeaux) pour un montant estimé de 671 983,00 € HT toutes tranches comprises.

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 22 Août 2023

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).